

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 30 MARS 1992
PRISE EN APPLICATION DE LA LOI 90-587 DU 4 JUILLET 1990 RELATIVE AUX
DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ETAT ET DES DEPARTEMENTS
CONCERNANT
LES ECOLES SUPERIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION
(ANCIENNEMENT INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE FORMATION DES MAITRES)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Marine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, fonction à laquelle elle a été élue aux termes d'une délibération du 2 avril 2015 ou son représentant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du.

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »,

D'UNE PART,

ET

"L'ETAT, représenté par Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont à Marseille (13008) – 16, rue Borde, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2015,

assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, dont les bureaux sont Place Lucien Paye 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

et de Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université dont les bureaux sont à Marseille - 58 Boulevard Charles Livon Marseille 13007

Ci-après dénommé « l'ETAT »

PREAMBULE

Le DEPARTEMENT est propriétaire, sur la commune d'Aix-en-Provence d'un ensemble immobilier sis 2 avenue Jules Isaac sur un terrain cadastré section AY 75 et 149 d'une superficie de 31 063 m².

Cet ensemble immobilier est composé de 10 bâtiments qui développent une surface bâtie de 23 383m² SHON.

Celui-ci a été mis à disposition de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, Etablissement Public Administratif, par convention du 30 mars 1992 suivie d'un procès-verbal de mise à disposition du 16 août 1993.

Historiquement, outre l'IUFM, les locaux étaient occupés, par diverses entités qui ont, depuis, quitté les lieux.

Le site accueillait notamment une école maternelle et deux écoles élémentaires annexes de l'ancienne Ecole Normale.

La suppression de l'école maternelle annexe en février 2006 a libéré le bâtiment D, d'une surface de 575 m² SHON, et a conduit à l'établissement, le 4 décembre 2006, d'un avenant au procès-verbal du 16 août 1993 afin de mettre les locaux concernés à disposition de l'université afin d'y installer un amphithéâtre.

Quant aux écoles élémentaires annexes, installées dans le bâtiment B, elles ont été fermées par la commune d'Aix-en-Provence à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Aix-Marseille université a alors demandé de récupérer ces locaux, d'une surface de 2 228 m² SHON, afin d'y accueillir de nouvelles formations.

Par ailleurs, Aix-Marseille Université n'a plus l'utilité de la partie Nord du site et souhaite désormais la restituer au DEPARTEMENT. Une servitude de passage pour l'accès des véhicules de secours et leur stationnement (voie pompier) devra toutefois être instituée le long de la façade Nord du bâtiment E dans un dimensionnement conforme à la réglementation en vigueur. (cf plan avec identification de la façade à conserver comme façade accessible)

Cette nouvelle situation est l'occasion de mettre à jour la convention du 30 mars 1992 par la conclusion d'un avenant n°1 précisant les biens mis à disposition de l'ETAT et ceux rendus au DEPARTEMENT.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : le DEPARTEMENT met à disposition de l'ETAT pour les besoins de l'Université d'Aix-Marseille la parcelle AY 75 d'une superficie de 13 345 m² et une partie de la parcelle AY 149a pour environ 9 800 m² ainsi que les immeubles suivants qui y sont implantés :

Surfaces m ² SHON	
Bâtiment A	7 289m ²
Bâtiment B	2 228m ²
Bâtiment C	1 534m ²
Bâtiment D	575m ²
Bâtiment E	5 118m ²
Bâtiment F	312m ²
Bâtiment G	4 576m ²
Bâtiment Y (I)	104m ²
TOTAL M² SHON	21 736m²

Soit une surface bâtie totale de 21 736m²
Et tels qu'ils figurent en vert sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : l'ETAT restitue au Département la parcelle AY 149b d'une superficie d'environ 7 900 m² ainsi que les immeubles suivants qui y sont implantés :

Surfaces m ² SHON	
Bâtiment H1	217m ²
Bâtiment H2	1 113m ²
Bâtiment J	317 m ²
TOTAL M² SHON	1 647m²

Soit une surface bâtie totale de 1 647m² SHON
Et tels qu'ils figurent en bleu sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 : un document d'arpentage a été réalisé à la diligence et aux frais du Département pour établir les surfaces cadastrales issues de la division de la parcelle AY 149.

ARTICLE 4 : les autres dispositions de la convention du 30 mars 1992 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : le présent avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature par les parties. Un procès-verbal de restitution sera établi par l'ETAT et interviendra en même temps que la remise des clés.

Fait en 5 exemplaires, à Marseille le

Pour l'Etat, Madame l'Administrateur Général
des Finances Publiques, Directrice Régionale
des Finances Publiques de Provence- Alpes-
Côte d'Azur et du département des Bouches-du-
Rhône, Par délégation

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
Le Conseiller Départemental, Délégué au
Patrimoine,
Jean-Marc PERRIN

Monsieur le Recteur de
l'Académie d'Aix-Marseille

Monsieur le Président
d'Aix-Marseille Université

Proposition
de découpage

façade
à conserver
accessible
depuis rue
Bleue

